3

DEUXIEME LETTRE D'UN DISCIPLE DE S. AUGUSTIN

ADDRESSE'E

A Mr. VANDEN TRAPPEN

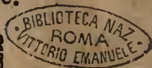
PASTEUR,

ET

A Mr. DE LA TOMBE

Vicaire dans la Ville d'Audenarde.





A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU. 1692.

Ridiculum acri
Permixtum, magnas melius plerumque secat res.
Horat. de Arte.

MESSIEURS,

Si la lettre que je me suis donné l'honneur de vous ecrire sur les troubles d'Audenarde ne vous a paru digne que de mepris, la reponse, que vous y avez faite me semble de la derniere importance. En effet, Messieurs, les expressions douces & pleines de la charité predominante des disciples de S. Augustin, aussi-bien que les eloquentes invectives contre *les emportemens & les excés* du P. Eduard Capucin; contre *les fourberies* des Jesuites; contre *la conduite pernicieuse* du Magistrat d'Audenarde, & enfin contre *la violence* du Comte de Liberchies Gouverneur de cette ville, meritent qu'on les considere avec une attention toute particuliere. C'est aussi en quoi consiste la plus grande partie de votre reponse, car de 23 feuillets qu'elle contient, il n'y en a que trois & demi où vous repondez à mes plaintes, qui sont neanmoins le principal de l'affaire. Je ne doute pas, Messieurs, qu'il n'y en ait, qui ne seront pas contens de cette façon d'Apologie, mais qu'ils sachent ces Messieurs qu'il n'y en a pas, qui soit plus en usage parmi les disciples de S. Augustin. Il est vrai que des personnes, qui ont tant soit peu de discernement ne s'en paient pas,

mais pourvu qu'on crie *au fourbe*, *aux menſonges*, *aux calomnies*, *à la paſſion la plus violente & la plus emportée*, *aux impoſtures des Jeſuites de Douai*, *aux Theologiens exilez*, *aux perſecutions, qu'on fait ſouffrir aux Eccleſiaſtiques les plus Saints & les plus reglez*, il n'y a rien que nos amis ne prennent pour des demonſtrations contre leſquelles il n'y point de Jeſuite qui puiſſe tenir.

Quelque avantage, Meſſieurs, que je puiſſe eſperer de cette maniere d'ecrire ſi je voulois l'imiter dans la deuxieme lettre, que je me donne l'honneur de vous addreſſer, je ne veux pas neanmoins m'en ſervir, & ſans perdre du tems à vous entretenir ſur la fuite de Janſenius hors d'Eſpaghe, ſur la condamnation de *la Methode* do Monſieur Huygens, ſur le diſcours de Monſieur Arnaud avec une Demoiſelle de Bruxelles, que cette perſonne meme m'a rapporté en preſence de pluſieurs temoins, ni enfin ſur la belle comparaiſon, que vous faites entre S. Ignace & Janſenius, ſans perdre du tems, dis-je, à vous entretenir ſur tous ces ſujets, qui ne regardent point les troubles d'Audenarde, j'entre d'abord en matiere, & je partage ma lettre en deux parties. Dans la premiere j'examinerai les raiſons que vous oppoſez à mes plaintes, & dans la deuxieme je repondrai aux remarques dont il vous a plu de les embellir. Mais comme je ne vous en crois pas les auteurs, ce ſera de votre

Re-

Repondant que je me plaindrai le plus souvent, pour vous faire voir, Messieurs, que vous ne pouviez reussir plus mal que vous n'avez fait dans le choix de cet Avocat.

La premiere plainte de ma lettre, & qui regardoit vos predications s'addressoit à vous Monsieur le Pasteur. Elle etoit prise d'un sermon, que vous aviez preché le jour de la Purification cette année 1692. Je vous reprochois d'avoir dit en Chaire que Jesus-Christ en tant qu'homme avoit eté sujet à Loi. Je vous expliquois les remarques, que nos ennemis faisoient sur une doctrine, qui leur paroit tout-à-fait etrange, & qui etoient 1. que la Loi de la purification ne comprenoit que les enfans, qui etoient nez de la maniere ordinaire, avec douleur & avec perte de la virginité & de l'integrité corporelle de leurs Meres, & par consequent que Jesus-Christ ne pouvoit y etre sujet sans ranger la Mere de Dieu parmi le commun des femmes, ce que les Calvinistes memes n'avoient pas, encore osé entreprendre, tant cette nouveauté est etrange, & contraire au Simbole des Apotres, qui dit en termes exprés que Jesus-Christ est né d'une Vierge; *Ex Maria Virgine.*

La seconde remarque etoit que vous n'aviez soumis Jesus-Christ en tant qu'homme à la loi, que pour y soumettre à plus forte raison sa Mere & pour dire ensuite avec la Proposition 24 d'entre

tre les 31 condamnées par Alexandre VIII que non seulement la Vierge etoit sujete à la loi, mais aussi que l'offrande qu'elle fit au Temple montre assez qu'elle avoit besoin d'etre purifiée.

Aprés vous avoir proposé ma plainte & les reflexions de nos adversaires, je vous disois qu'il y avoit bien des personnes, que ce Sermon avoit scandalisées, mais que selon les *Monita Salutaria* & autres excellens livres de nos meilleurs auteurs, il n'y avoit pas grand mal à diminuer un peu la trop grande estime, que le peuple conçoit de la Vierge par les louanges outrées & indiscretes, que lui donnent les Predicateurs Religieux. Voilà à quoi se reduisoit ma premiere plainte. Voions la reponse, Messieurs, que votre Apologiste y oppose.

En verité dit-il, pag. 20 de sa reponse, il faut avoir renoncé à tout sentiment d'honneur & de conscience pour renouveller une accusation dont on a si clairement fait voir la fausseté, & l'injustice dans l'ecrit qui a pour titre; *Inscription en faux.*

La reponse est admirable, la voici dans son jour.

L'inscription en faux fait voir que la proposition 24 d'entre les 31 n'est pas du Pere de l'Oratoire, qui en avoit eté accusé.

Donc il est faux que Monsieur vanden Trappen ait enseigné que Jesus-Christ en tant qu'homme a eté sujet à la loi.

Le

Le ſot raiſonneur ! Mais continue-t'il pag. 21. Si on a eu l'impudence d'en impoſer au Pape à l'egard du Pere de l'Oratoire, il n'y a pas lieu de s'etonner qu'un fourbe accuſe auſſi fauſſement un Paſteur d'Audenarde.

Au ſecours ma patience ; car qui eſt-ce, Meſſieurs, qui ſans indignation puiſſe ſouffrir cette nouvelle forme de raiſonnement. Paſſe què l'on ait fait voir que la propoſition 24 ne ſe trouve point dans le libelle du Pere de l'Oratoire ; que ceux, qui l'ont denoncé au Pape n'ont pas compris ſa penſée ; que les ſentimens de ce Prêtre ſont Catholiques & exemts de cenſure : s'enſuit-il que c'en eſt de meme de Monſieur vanden Trappen, & que celui, qui ſur des atteſtations legitimes l'accuſe d'avoir dit en chaire, que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme avoit eté ſujet à la loi, l'en accuſe fauſſement, & en fourbe? Si cette conſequence eſt legitime quelle accuſation y a t'il, Meſſieurs, & quel temoignage, qu'on ne puiſſe traiter de fourberie, parce qu'il s'eſt trouvé des faux temoins, & des faux accuſateurs? Meſſieurs c'eſt aſſez de cette premiere plainte & de la ſotte réponſe de votre Apologiſte.

Je vous ai reproché en ſecond lieu, Monſieur le Paſteur, d'avoir fait un ſermon du mariage devant un auditoire tout compoſé de Filles devotes, de Beguines, & de Religieuſes de l'Ho-

l'Hopital, & d'y avoir tellement decouvert tous les secrets les plus cachez de cet état qu'outre le scandal & le trouble, que ce charmant discours causa generalement dans l'esprit de toutes ces bonnes filles, il s'en est trouvé une, qui en sortant de l'Eglise dit à ses amies, que ce jour elle avoit apris des choses, qu'elle n'oublíroit point en vint ans.

En troisieme lieu je me suis plaint de ce que Monsieur de la Tombe a soutenu en prechant, que c'étoit manger sa condamnation, c'est à dire commettre un sacrilege, que de communier lors qu'on n'est pas encore entierement degagé de toute affection pour quelque peché veniel. C'est Messieurs ce qui regarde vos sermons.

Le second sujet de plaintes de ma premiere lettre est la conduite que vous tenez dans l'administration du Sacrement de la penitence, où je represente principalement à vous, Monsieur le Vicaire, qu'on vous fait passer pour un homme achevé en matiere de questions curieuses, & qui connoit en perfection tous les secrets des plaisirs de la chair; & afin que vous ne vous en defendiez pas, je rapporte le temoignage d'une femme mariée, qui a declaré elle meme devant le Magistrat d'Audenarde avec promesse de confirmer sa declaration par serment, que *dans la confession vous l'aviez interrogé sur des choses absurdes & scandaleuses au dernier point, que la* pu-

pudeur ne lui permettoit point d'expliquer, & que vous l'aviez rendue plus sçavante en ce genre d'ordures, & touchant les plaisirs de la chair dans le commerce du mariage (ce sont les paroles de sa deposition) *qu'elle n'avoit jamais ni sçû ni oui.*

Du Vicaire je suis passé au Pasteur, & je vous ai fait sçavoir, Monsieur, qu'on vous reprochoit à Audenarde d'avoir donné pour penitence à une femme, qui étoit sur le point de s'accoucher d'entendre la Messe genoux nuds, aprés quoi elle devint malade à mourir, & s'accoucha d'un enfant mort.

Deplus je vous ai fait entendre qu'on vous sçavoit fort mauvais gré de ce qu'étant appellé à un moribond pour l'entendre en confession & pour lui donner les derniers Sacremens, vous lui ordonnates d'examiner sa conscience jusques au lendemain sans vouloir l'administrer, quoi que les parens & autres personnes, qui étoient dans la maison vous fissent entendre, que le malade étoit à l'extremité, & que selon toute apparence il n'y auroit point de lendemain pour lui, comme il arriva en effet, de sorte qu'il mourut sans se confesser.

Messieurs que répond votre Apologiste à des plaintes si fortes au moins dans l'opinion de nos Adversaires, car pour ce qui est de nous, nous en jugeons tout autrement, & nous avons des maximes touchant l'ignorance du droit de natu-

re ; touchant l'efficacité des Sacremens, & touchant la mort de Jesus-Christ non pas pour tous les hommes, mais seulement pour quelques particuliers, qui font que les questions les plus infames dans la confession, sont selon nous les plus necessaires, & nous font regarder avec la derniere indifference la mort d'un enfant qui meurt sans batême, ou d'une personne agée qui meurt sans confession ; que repond, dis-je votre Apologiste à des plaintes si fortes? Admirez, Messieurs, l'esprit de cet homme, & le tour qu'il donne à toutes ces accusations pour en faire tomber toute la honte sur ceux, qui les ont formées les premiers, ou qui les ont appuiées de leurs temoignages : Quant à toutes ces plaintes, dit-il, on leur doit toute la creance, que l'on doit à un imposteur reconnu.

Parlons serieusement, Messieurs, cet homme est il fou de s'imaginer qu'il en sera cru sur ce seul, *on leur doit toute la creance que l'on doit à un imposteur reconnu*, & a-t'il envie de vous attirer sur les bras tant de personnes, qu'il veut faire passer pour des imposteurs ? Car de dire qu'il n'en veut qu'à moi, c'est ce qu'il ne peut faire. Les plaintes, que je fais contre vous, ne sont pas de mon invention. Je les rapporte sur la foi des attestations legitimes & dans les formes, signées de personnes dignes de foi & reconnues telles de leur Magistrat, S'il en doute

cet

cet Avocat temeraire, & si vous, Messieurs, le souhaittez, on pourra les faire imprimer & les envoier même jusqu'à Rome & en Espagne pour apprendre si on y ajoutera plus de foi qu'aux Païs-bas, ou si on les rejettera parceque peutêtre un Monsieur de Witte, un homme convaincu de plusieurs calomnies contre les plus celebres Predicateurs Religieux, a eu l'impudence de dire qu'on leur devoit toute la creance, qu'on doit à des impostures reconnues. Messieurs il faut donc quelque autre réponse plus raisonnable. Sans celà je persiste dans les plaintes rapportées dans ma premiere lettre, & reiterées dans cette deuxieme.

Mais la voici cette reponse, que je demande. Ce qui justifie pleinement ces Pasteurs, & qui montre que celui qui les accuse est un imposteur reconnu, continue notre Repondant, c'est que Monseigneur de Gand s'est declaré leur protecteur.

Croiez moi, Messieurs, cet homme vous joue. Quoi un disciple de S Augustin & peut etre Monsieur de Witte lui-meme donne pour preuve d'une entiere justification la protection d'un Eveque? D'où lui vient ce respect pour une autorité dont il s'est moqué en tant d'autres occasions.

De plus, Messieurs, je ne vois aucun moien de soutenir ce que cet homme temeraire vient

 d'avan-

d'avancer touchant Monseigneur l'Eveque de Gand, ni d'en persuader le public. Car quelle apparence diront les personnes meme celles, qui nous sont les plus devouées, qu'un Prelat aussi juste & aussi prudent prenne en sa protection des personnes, que toute une Ville regarde comme des Novateurs & comme des perturbateurs du repos public. Or Messieurs il paroit par les temoignages suivans, que c'est en cette qualité que tout le monde vous regarde.

Le Comte de Liberchies Gouverneur d'Audenarde, dont la fidelité pour le service du Roi, & le zele, pour la defense de la Religion lui ont merité cet eloge, meme de Sa Majesté Tres-Chretienne : *je ne connois pas ce Cavallier, mais il faut qu'il soit brave, d'avoir fait une telle expedition*, le Comte dis-je de Liberchies dans une lettre au conseil privé ; „je connois, „dit-il, Messieurs les nouveautez & les maxi„mes étranges de ces Pasteurs, & je puis vous „assurer que depuis qu'ils sont en cette Ville il „y a tel changement de doctrine, & telle com„motion parmi le peuple, que s'ils y demeurent „plus longtems il est à craindre qu'il n'en arri„ve quelque mechante suite. Au lieu que dans „le tems où nous sommes l'union de notre foi „devroit plus eclater pour donner bon exemple „à nos alliez, ceux ci ne se rejouissent pas seu„lement de la diversité d'opinions qu'ils remar-

„quent

„quent parmi nous, mais ils admirent à ce qu'on „dit d'en trouver, qui sont comme d'accord „avec eux. De sorte qu'ils semblent avouer, „que les fouriers de cette Ville ne pouvoient „mieux placer leur ministre, que chez ces Pa- „steurs. Je dois esperer, Messieurs, que le „tems fera remarquer à vos Seigneuries com- „bien il importe pour le repos de ce peuple „que ce Pasteur & ce vice-Pasteur soient hors de „cette Ville...... je suis parfaitement, &c. „

Le Comte de Liberchies.

Messieurs ne voilà pas une recommandation bien avantageuse pour faire croire dans le monde que Monseigneur de Gand vous protege? Mais avant de rapporter les autres temoignages que l'on rend de vous à Audenarde, un mot s'il vous plait du logement du ministre Hugenot dont il est parlé dans cette lettre. On me dit que vous vous en êtes plaints hautement comme d'une injure insupportable. Messieurs pour ne rien dire de plus fort je vous trouve là-dessus fort peu raisonnables. Il y a-t'il quelque chose de plus dangereux à des personnes seculieres & qui n'ont pas d'etude que la conversation d'un ministre heretique? N'etoit-ce donc pas de votre devoir, Messieurs, de les delivrer de ce danger, & de retirer chez vous cet homme pour

l'obſerver plus facilement , & pour empecher qu'il ne pervertit perſonne de ceux dont Dieu vous à confié la conduite ? Un Berger, Meſſieurs, qui peut enfermer le loup dans ſa cabane, le laiſſera-t'il courir au milieu du troupeau ?

L'amour du prochain ne vous y obligeoit-t'il pas auſſi-bien que votre devoir ? Quelle occaſion plus favorable pouvoit ſe preſenter pour la converſion de ce malheureux que celle d'etre dans la maiſon de deux Eccleſiaſtiques dont la vie eſt ſans reproche, comme nous en aſſure votre Repondant, & qui ont beaucoup de zele pour le ſalut des ames ; de jouir de leurs diſcours ; de voir continuellement tant d'exemples de charité, de modeſtie, de mepris pour les biens de la terre, de temperance & de mille autres vertus ? C'eſtoient peut-etre ces diſcours & ces exemples deſquels Dieu avoit voulu que dependit ſon ſalut, & par conſequent c'eſt peut-etre de vous, Meſſieurs, qu'un jour il demandera le ſang de ce frere. Paſſons au ſecond temoignage pour faire voir que ſi les informations que l'on a donné de vous à Monſeigneur de Gand ſont ſinceres, il n'y a point d'apparence que ce Prelat ſe ſoit declaré votre Protecteur.

Les Meſſieurs du Magiſtrat d'Audenarde dans une lettre à cet Eveque vous accomodent d'un bel air. L'Eloge qu'ils vous donnent ne doit ceder en rien à celui que vous donne le Comte de

Liberchies. Il est trop long pour etre ici inseré tout entier, mais voici à quoi il se reduit.

1. Que vous etes des gens du nouveau sens.

2. Que vos pratiques & que vos opinions sont contraires aux opinions & aux pratiques de l'Eglise.

3. Que les habitans de leur ville leur font des plaintes continuelles de ce que dans l'administration des Sacremens vous en agissez d'une maniere toute opposée à celle qu'ils ont vu pratiquer aux Curez vos Predecesseurs, jusque là qu'il y a eu des malades que vous avez laissé mourir sans en vouloir entendre la confession.

4. Que les Superieurs des ordres Religieux leur assurent qu'il est necessaire de s'opposer aux nouveautez, que vous-vous efforcez d'introduire.

5. Que si vous ne desistez pas de ces desseins ils sont resolus de s'addresser à sa Majesté, etant informez de ses intentions, qui sont de ne pas souffrir dans ses etats ces sortes de nouveautez.

Dans une autre lettre ecrite à Monseigneur l'Internonce ces memes Messieurs se plaignent de ce que la rigeur avec laquelle vous traitez principalement les païsans est cause qu'ils courent en foule aux preches des Ministres heretiques.

Un Ecclesiastique d'Audenarde declare juridiquement 1. Que plusieurs malades dont vous aviez entendu la confession sont morts sans absolution & sans viatique. 2. Que

2. Que les sujets de vos sermons & de nos Catechismes ne sont que des nouveautez.

3. Que vous en agissez d'une maniere à causer grande confusion.

Un Confesseur Religieux atteste de la meme maniere que vous Monsieur vanden Trappen avez dit à une malade qu'elle etoit damnée, & qu'il n'y avoit plus de salut pour elle à esperer: Aprés quoi vous l'aviez abandonnée sans que jamais vous aiez voulu lui donner le viatique, quelque instance, & quelques prieres que la malade aussi-bien que le Confesseur à qui elle s'etoit depuis confessée vous en firent.

Deux autres personnes dignes de foi deposent comme les precedentes que par votre faute leur frere est mort sans viatique.

C'est à vous Monsieur le Vicaire, qu'on en veut. Une femme enceinte & qui etoit sur le point de s'accoucher etant venu pour se confesser n'a pu obtenir de vous que vous-vous donnassiez la peine de l'ecouter, quoi qu'avec un chagrin & un deplaisir extreme elle vous dit que si elle venoit à mourir sans confession vous en seriez la cause. Sur quoi elle ne reçut d'autre consolation, que cette reponse extremement dure & impitoiable: *je ne m'en soucie pas, j'aime mieux que vous mouriez sans confession, que de vous ecouter.* C'est ce que cette personne à declaré elle-meme, & ce qu'elle a promis de confirmer avec serment lors qu'elle en seroit requise.

Une

Une autre deposition porte que vous avez dit en chaire qu'on est obligé les Dimanches & les Fetes d'entendre la Messe dans l'Eglise Paroissiale & que cette obligation etoit sous peine de peché mortel.

Messieurs aprés tant d'attestations legitimes & plusieurs autres, qui me restent de personnes de toutes sortes de conditions, croiez-vous qu'on en trouve d'assez simples pour se laisser persuader que Monseigneur de Gand vous donne sa protection?

Voilà Messieurs, l'examen des raisons, que votre Repondant oppose à mes plaintes, achevé. Je crois vous y avoir demontré 1. que c'est raisonner en sot que de raisonner comme il fait; l'inscription en faux fait voir que la proposition 24 d'entre les 31 n'est pas du Pere de l'Oratoire: Donc Monsieur vanden Trappen n'a pas dit en chaire que Jesus-Christ en tant qu'homme avoit eté sujet à la loi.

2. Que c'est avoir perdu la tete, que de pretendre que parcequ'il s'est trouvé des accusations fausses, on ne doit point d'autre creance à des faits que je n'ai rapporté que sur la foi de temoignages juridiques, & donnez devant tout un Magistrat avec promesse de les confirmer par serment, que celle que l'on doit à des impostures reconnues.

3. Que la protection que vous dites que Mon-

 seigneur

ſeigneur de Gand vous donne eſt une choſe qu'on ne croit pas dans le monde. Mais venons à la ſeconde partie de ma lettre.

C'eſt ici, Meſſieurs, où il faut que je reponde aux remarques par leſquelles votre Apologiſte a pretendu decrier mes plaintes comme la production d'un eſprit fourbe & malin, & comme l'effet de la Paſſion la plus violente & la plus emportée.

La preuve qu'il en donne c'eſt qu'elles s'addreſſent à deux Eccleſiaſtiques de la ville d'Audenarde, dont la vie eſt ſans reproche, & qui ont beaucoup de zele pour le ſalut des ames, mais qui ne ſuivent pas les maximes de la Société, & dont l'un qui eſt Monſieur de la Tombe a tellement preché la neceſſité d'aimer Dieu qu'il s'eſt attiré la haine des Jeſuites qui ſe ſont declarez hautement contre ce divin amour.

Meſſieurs que ces louanges que nous nous donnons reciproquement les uns les autres ſont fades & qu'elles nous rendent ridicules auprés de ceux qui ne nous aiment pas! Il eſt de nous, diſoit dernierement un honnete homme comme des ſonges, auxquelles il ne faut qu'une nuit pour croitre. Car que faut-il parmi nous pour etre preconiſé de tout le parti, & pour devenir tout d'un coup un Eccleſiaſtique ſans reproche & plein de zele, un homme ſçavant, un grand Theologien &c. d'un incognu qu'on etoit, que

faut-

faut-il dis-je autre chose que d'avoir quelque demelé avec les Jesuites, ou de s'etre declaré pour ce que nos adversaires appellent Rigorisme? Les exilez de Douai n'en sont-ils pas une preuve qu'il est impossible de ne pas avouer? Ce ne sera donc pas sur ces louanges, Messieurs, que l'on croira que mes Plaintes pour s'etre addressées à Messieurs vanden Trappen & de la Tombe sont la production de la passion la plus violente & la plus emportée.

On en conviendra encore moins par la calomnie, car quel moien de ne pas avouer que c'en soit une, dont cet Apologiste à l'impudence de noircir tous les Jesuites en disant que ces Peres se sont declarez hautement contre l'amour divin & que Monsieur de la Tombe ne s'est attiré leur haine que pour avoir preché qu'il etoit necessaire d'aimer Dieu. Messieurs ces fictions sont trop grossieres pour trouver la moindre creance meme auprés de ceux à qui en des matieres plus fines & plus embarassées nous faisons avaler des mensonges à pleins volumes. Voici donc outre les temoignages que j'ai rapporté cidessus une lettre où je trouve des raisons plus vrai-semblables de l'aversion que les Jesuites pourroient avoir conçue pour Monsieur de la Tombe. Elle est d'une personne du Diocese de Tournai à un Religieux d'Audenarde.

MON REVEREND PERE,

„Vous m'avez demandé que je vous informe „de la conduite & de la doctrine de Monsieur „de la Tombe. J'en ai parlé avec NN. qui m'a „fait le recit de sa vie, & le portrait de son ge- „nie. Il est infecté de la mauvaise doctrine, & „il est reconnu pour tel des Messieurs du Vica- „riat. Il n'a rien à esperer dans le Diocese de „Tournai, tout le tems que ces Messieurs en „auront la conduite. Sa doctrine l'a mis auprés „d'eux en tres-mechante reputation. Je suis &c. „le 4 de Mars 1692.

Une autre raison plus recente est le scandale qu'il vient de donner à toute la ville d Audenarde en ne pas s'acquitant d'un devoir auquel toutes les loix de l'honneteté, du Christianisme & de sa charge de Vicaire l'obligoient, & qui etoient de voir Monsieur vander Meren ancien Bourgemaitre d'Audenarde & son Paroissien dans sa maladie mortelle, qui à l'heure que je me plains d'une conduite si peu Chretienne a duré plus de six semaines. Et voilà cependant cet Ecclesiastique dont la vie est sans reproche & qui a beaucoup de zele pour le salut des ames. Passons à une autre remarque.

Votre Apologiste, Messieurs, pretend encore faire voir que ma lettre est l'effet de la passion

ſion la plus violente & la plus emportée, parce-qu'elle n'a eté ecrite que pour ſatisfaire la rage du Magiſtrat & des Jeſuites d'Audenarde, où les a mis l'interdiction & l'eloignement d'un Pere Capucin.

Helas que cela eſt pauvre & indigne en meme tems de parler d'une maniere ſi peu reſpectueuſe de tout un Magiſtrat d'une Ville & de traiter de rage le reſſentiment dont ils croient qu'on leur a donné ſujet.

Neanmoins, Meſſieurs, ce n'eſt pas meme ce reſſentiment, qui eſt la cauſe de ma lettre, où qui lui a donné occaſion. Je n'ai aucune dependance du Magiſtrat d'Audenarde ni aucune liaiſon avec les Peres Capucins. Je n'entre dans les interets ni des uns ni des autres. Ne croiez pas neanmoins que je veuille les abandonner.

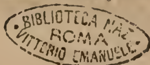
Les accuſations que vous avez formées contre le Pere Capucin & qui ont eté envoiées à Monſeigneur l'Internonce ſe reduiſent à ce qui ſuit.

Que ce Pere a dit en chaire 1. que des gens qui ont le vin en cave & à qui rien ne manque ne ſont gueres propres à precher la penitence.

2. Que les Eveques de ce tems vont en caroſſe & que S. Norbert avoit eté monté ſur un ane.

3. Qu'il y a des Pretres qui portent la peruque & le chappeau à la Françoiſe.

4. Que l'exemple de Jeſus Chriſt, qui n'avoit point detourné ſa bouche du traitre Judas, devoit



devoit apprendre aux Confesseurs à ne point differer ou refuser l'absolution aux pecheurs, pas meme à ceux qui sont endurcis comme des Pharaons.

5. Qu'il y avoit un Theologien à Audenarde qui enseignoit que c'etoit un sacrilege que de communier avec affection à un peché veniel.

6. Que ceux qui l'avoient accusé auprés de ses Superieurs n'avoient point gardé l'ordre de la correction fraternelle.

7. Que tant qu'il pourroit-il ne cesseroit point de publier la verité.

8. Qu'il n'etoit pas moins de son devoir de reprendre les fautes des Ecclesiastiques, que des personnes seculieres & qu'il y en avoient qui se disent freres, mais qui sont des traitres en voulant par cette expression aux Pasteurs qui l'avoient prié de vouloir precher de concert avec eux en freres.

La premiere reponse, Messieurs, que je donne à toutes ces accusations est un temoignage autentique & signé generalement de tous les habitans de la ville d'Audenarde si vous en exceptez cinq ou six tout au plus, dont voici la copie.

„Les soussignez notables & habitans de la ville „d'Audenarde declarent à tous à qui il appartien„dra que le R. P. Eduard Capucin a preché envi„ron l'espace de 2 ans tant dans la grande Eglise „d'Audenarde que dans celle de Pamele avec une

„approbation univerſelle, de ſorte que par ſes „inſtructions & par ſes exhortations à la penitence „& en reprenant les pechez il a tellement plu à „ſes Auditeurs qu'il en a eu un concours extraor-„dinaire & qu'il a eté aimé & loué de tout le „monde, tellement que nous ſouhaittons tous „fort particulierement, que ce Predicateur con-„tinue à nous precher, puiſque jamais nous n'a-„vons entendu nous memes ni appris des autres „qu'il ait taxé qui que ce ſoit en particulier, mais „qu'il a ſeulement repris les pechez en general de „chaque etat & cela d'une bonne façon & avec „eloquence. Nous declarons de plus que nous „n'avons jamais entendu que perſonne en ait „reçu quelque deplaiſir, mais au contraire que „tous en ont eté extremement ſatisfaits.

Meſſieurs quelle echappatoire inventera votre Repondant pour eluder une atteſtation ſi forte, & ſi oppoſée à toutes vos accuſations? La voici deja trouvée, tant cet eſprit eſt prompt & fertil dans les choſes les plus difficiles. Pag. 6. Aprés avoir dit que l'eloignement du Pere Capucin fut extremement ſenſible aux Peres Jeſuites dont il n'avoit eté que l'organe, *L'on couroit*, dit-il, (je ne vois pas à qui cela ſe rapporte qu'aux Je-ſuites) *l'on couroit de maiſon en maiſon pour avoir des atteſtations en ſa faveur.* Or quelle foi peut-on ajouter à des atteſtations quand il y en auroit cent-mille ſi elles ſont mandiées par des Jeſuites?

En

En premier lieu, Messieurs, quelle folie à cet Avocat de s'imaginer que toute une ville mente pour plaire aux Jesuites?

En second lieu les Jesuites lui soutiennent, que c'est mentir comme un Jansenîste, que de dire qu'ils aient couru de maison en maison ou même qu'ils aient fait un seul pas pour avoir des attestations en faveur du P. Capucin, ou que ce Predicateur dans ses Sermons n'ait été que leur organe, puisque jamais il n'a eu avec eux la moindre communication, & ne leur a jamais parlé que deux fois tout au plus, & cela peu de jours avant son depart.

Pour deuxieme reponse, Messieurs, à vos accusations je dis en premier lieu que la premiere accusation contre le Pere Capucin de la maniere que vous l'avez expliquée par rapport aux Predicateurs Catholiques est une calomnie fort grossiere. C'est des Ministres heretiques qu'il a dit, que jouissant de tous les plaisirs de la vie, & du mariage ils n'etoient gueres propres à prêcher la penitence.

Quant au deuxiéme article il est vrai qu'il a rapporté l'exemple de S. Norbert & qu'il a loué son humilité, mais sans perdre le respect aux Eveques, qui ne se sont encore jamais avisez de croire qu'on les choque en faisant les panegiriques des Saints.

A l'egard du troisieme je ne desavoue pas qu'il ait

ait preché contre les Pretres qui ne sont pas habillez de la maniere que leur etat le demande, mais bien loin que cela le rend coupable, qu'au contraire je prie Dieu qu'il y en ait plusieurs qui aient le courage de l'imiter & de reprendre hautement toutes ces legertez qui depuis quelque tems se sont glissé parmi les Ecclesiastiques. En voici les principales : les cheveux frisez ; les perruques blondes, que l'on porte sans autre raison ou necessité que pour en avoir meilleur air ; les ceintures d'une largeur & d'une longeur demesurée reliées non pas devant, ou de coté mais sur le dos, & qui y volent au gré du vent comme le pavillon d'un vaisseau ; & enfin les sotanes tellement etroites qu'il n'y a point de justeau-corps de Cadet François qui en approche.

La quatrieme accusation est une calomnie tres-malicieuse. Le Pere Capucin a preché que l'exemple de Jesus Christ devoit apprendre aux Confesseurs à traiter les penitens avec douceur, mais jamais il ne lui est venu dans la pensée de dire qu'il falloit les absoudre quoi qu'ils fussent endurcis comme des Pharaons.

Pour ce qui est de la cinquieme, ce Pere prend Dieu à temoin que jamais il n'a dit, quoi qu'il eut pu le faire comme il paroit par une attestation rapportée dans la premiere partie de cette lettre, qu'il y avoit à Audenarde un Theo-

logien qui enseignoit que c'etoit un sacrilege que de communier avec affection à quelque peché veniel, mais que s'il y en avoit quelqu'un qui l'enseignoit, celui là enseignoit une doctrine condamnée.

La sixieme accusation est encore une fausseté manifeste, puisque dans le Sermon dont il est question, il n'a rien dit que ce qu'il avoit composé quelques années auparavant ; outre que de dire que ceux qui l'avoient accusé auprés de ses superieurs n'avoient point observé l'ordre de la correction fraternelle, etoit s'en prendre trop ouvertement au Pasteurs d'Audenarde, pour ne pas etre remarqué d'un grand nombre de personnes, qui etoient presentes dans cette predication ; ce qui neanmoins n'est point arrivé comme il paroit par le temoignage rapporté ci-dessus.

Quant à la septieme, Messieurs, si on en retranche les fausses & les odieuses circonstances que vous y ajoutez, les personnes raisonnables la regarderont plutot comme une vertu necessaire à un Predicateur, que comme un sujet de reproche. En effet qu'il y a-t'il deplus necessaire dans cet emploi que d'avoir assez de fermeté pour ne pas taire, & pour ne pas deguiser la verité ?

Comme la derniere accusation depend uni-
que-

quement de l'intention interieure, le Pere Capucin y repond lui-meme, & il vous assure, Messieurs, que jamais il n'a eu le dessein de parler de vous, mais que sans rapport à qui que ce soit en particulier, ou à aucunes circonstances de tems & de lieu, il a dit qu'on trouvoit des personnes qui se disent freres, mais qui dans le cœur sont des traitres. Que pouvoit il dire de plus veritable.

Mais d'où vient donc me direz-vous, que nous avons pris comme dit à nous en particulier, ce que nous ne devions regarder que comme dit en general? je vous repons, Messieurs, que c'est parce que vous etes instruits de la maniere dont il faut entendre les sermons, qui consiste à ne pas se flatter & à s'appliquer les choses dans lesquelles on se sent coupable.

Messieurs en voilà assez pour la defense du P. Capucin. Il faut l'avouer, que nous sommes malheureux en accusation contre des Predicateurs religieux. Je laisse à Monsieur de Witte de vous en rapporter des exemples; il en est mieux instruit que personne. Mais il est tems de dire un petit mot de la conduite de Messieurs du Magistrat.

Votre Repondant Messieurs trouve fort mauvais qu'un Magistrat se mele d'entendre les depositions des personnes, qui croient avoir

sujet d'en faire contre vous. La raison qu'il en donne, c'est que si ceux qui se plaignent qu'on leur differe, ou qu'on leur refuse l'absolution sont reçus à faire ces sortes de depositions il devroit etre permi aux Confesseurs de dire les raisons, qu'ils ont eues d'en agir de la sorte.

Messieurs si les plaintes que l'on fait contre vous ne regardoient que le refus ou le dilai d'absolution cette raison auroit au moins quelque apparence de verité, mais apresent qu'il s'agit de predications prechées en public; de negligence à assister les moribons; d'extravagance inouie à donner pour penitence à une femme qui etoit sur le point de s'accoucher d'entendre la Messe genoux nuds; de malhonneteté & de dureté insupportable principalement dans des gens qui ne vivent des biens des fidelles que pour les servir, de ne pas vouloir entendre les confessions de personnes, qui ne sont pas en etat de la differer plus lontems, elle ne sert de rien qu'à faire voir l'impertinence de celui, qui l'a avancée & le peu d'esperance qui lui reste de pouvoir vous defendre.

Votre Apologiste, Messieurs, l'a remarqué lui meme & pour se garantir de la honte que lui devoit attirer une raison si foible, & si

hors

hors de propos, il se jette à cors perdu sur l'autorité de Monseigneur de Gand, qu'il dit vous avoir pris en sa protection. Mais on l'a dejà prevenu sur ce point dans la premiere partie de cette lettre, & on le prie de menager un peu mieux l'honneur de ce Prelat qui ne peut gueres etre satisfait de se voir si ouvertement preconisé comme le protecteur d'une doctrine & d'une conduite que nous avons tant de peine à soutenir contre ceux, qui la combattent.

La troisieme remarque, Messieurs, par où votre Apologiste pretend décrier ma lettre, c'est que depuis le commencement jusques à la fin elle n'est que fourberie & imposture. Les raisons par lesquelles il tache de le prouver, sont 1. Que je prend le nom de *Disciple de S. Augustin.*

2. Que je feins d'etre de votre parti.

3. Que je vous attribue des principes que vous ne tenez pas, & qui sont des sentimens seditieux, libertins, & impies. Examinons ce qui en est.

Il est vrai que je prend le nom de Disciple de S. Augustin, mais qu'elle fourberie y a-t'il en ce fait? pour moi j'avoue que je ne le vois pas.

Il est encore vrai que je feins d'etre de vo-

tre parti, mais c'est par une feinte qui de tout tems a eté en usage dans la republique des lettres, & que personne jusques à present ne s'est avisé de traitter de fourberie, pourvu qu'elle soit faite de telle sorte, qu'il n'y ait personne quelque stupide qu'elle soit, qui ne voie d'abord quel en est le dessein, & quelle en est la veritable signification.

Pour ce qui est de la troisieme raison, j'ose dire, Messieurs, que c'est une fausseté manifeste. En voici la preuve.

Les sentimens que je vous attribue sont 1. que la doctrine de vos adversaires ne differe point de l'heresie des demi-Pelagiens.

2. Que le bannissement des Theologiens de Douai est une persecution.

3. Que la doctrine du Livre de Jansenius, de celui de la frequente communion, & de la methode de Monsieur Huygens sont les regles les plus pures de l'Eglise.

4. Qu'il est necessaire de moderer la devotion du Peuple envers la Vierge.

5. Que puisque l'ignorance du droit de nature n'excuse point de peché les Confessions generales & les examens des consciences sont extremement necessaires.

6. Que la disposition necessaire pour communier est d'etre exemt de tout peché veniel, &

& meme ſelon le R. P. Gabrielis d'avoir une charité excellente.

7. Que la predeſtination eſt entierement independente de la previſion des merites & que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour le ſalut de tous les hommes.

8. Que l'attrition avec le Sacrement de la Penitence ne ſuffit pas pour obtenir le pardon de ſes pechez.

9. Que lors qu'on differe l'abſolution même à des moribonds il ne faut pas ſe mettre beaucoup en peine de cette objection que les penitens ont coutume de faire : *Qu'arriveroit-il ſi je venois à mourir ſans confeſſion ?*

10. Que la pluſpart des confeſſions faites à des Confeſſeurs Religieux ſont ou ſacrileges ou invalides.

11. Que ni la conduite ni la doctrine de Monſieur de Witte, ni les demelez qu'il a eus avec toutes ſortes de Religieux auſſi-bien qu'avec ſon Archeveque ne meritent pas qu'on vous faſſe un reproche du commerce que vous avez avec lui.

Or Meſſieurs que ce ſont là vos ſentimens eſt une choſe qui me paroit etre hors de doute. Vos predications, votre conduite, la pratique que vous gardez dans l'adminiſtration de la Penitence, les temoignages, que toutes ſortes de

de personnes ont rendus contre vous, la reponse de votre Apologiste, & enfin l'amitié même & les liaisons que vous avez avec des Ecclesiastiques, qui tiennent ouvertement ces opinions, vous en convainquent d'une maniere à ne pas souffrir de replique.

Mais, continue votre Avocat, si quelque Jansenifte s'etoit travesti en Jesuite, & s'il avoit ecrit une lettre où il dit que S. Ignace avoit assez merité d'etre traité de l'Inquisition, comme il le fut, que l'esprit de la Compagnie est plus politique que Chretion & qu'elle se conduit plus par les regles de la prudence du siecle que par les maximes de l'Evangile &c. si, dit-il, quelque Janseniste travesti en Jesuite s'etoit avisé de parler ce cette sorte je suis sur que toute cette Societé se recriroit contre ce faux Jesuite comme contre un fourbe & un imposteur.

Aprés cette belle supposition, l'on demande. ajoute-il s'il y a moins d'imposture à un Molinifte relaché de prendre le nom d'un disciple de S. Augustin pour lui faire dire de ceux qui prennent cette qualité des choses plus fausses & plus injurieuses que celles qu'un faux Jesuite pourroit dire de la Compagnie.

Qui en doute, Monsieur le Repondant, que toute la Societé ne se recriroit contre cet homme? Qui en doute encore qu'il n'y ait pas moins

moins d'imposture à dire des choses fausses de ceux qui prennent le nom de disciples de Saint Augustin que des Jesuites? Mais comment faire voir que comme toutes ces objections contre les Jesuites, que vous avouez vous memes etre fausses, & qui jusques à present ne leur ont eté reprochées que par des heretiques, ou par des personnes à qui la haine contre ces Peres avoit troublé la raison sont des faussetez & des calomnies manifestes, il est faux de meme que Messieurs les Pasteurs d'Audenarde sont dans les sentimens que je leur attribue. Vous me fairez plaisir Monsieur de me l'apprendre.

La difference donc qu'il y a entre ce Janseniste & moi n'est pas que la fourberie chez les Jesuites est une vertu, au sens, que ce mot est pris ordinairement, ce qui est faux qu'ils ont soutenu dans des Theses publiques, mais c'est que les sentimens que j'attribue à vos Messieurs les Pasteurs sont en effet les leurs, & que les choses que ce Janseniste travesti diroit des Jesuites ne sont que des calomnies & des faussetez evidentes. Monsieur si cette distinction ne vous satisfait pas, les Jesuites pourront vous en donner d'autres s'ils le jugent à propos.

Quoi qu'il en soit ce n'est pas de quoi il s'agit. C'est la conduite de Messieurs les Pasteurs d'Audenarde qui fait tout le sujet de ma lettre, & qui devroit le faire de votre Reponse.

Au reste je vous avertis que vous vous trompez si vous croiez que pour repondre aux injures, que peut-etre il vous plaira de dire contre les Jesuites je m'en eloigne d'un seul pas. Je n'attens donc de vous Monsieur, ou si celà n'est pas, n'attendez plus rien de moi, qu'une reponse precise & directe au sujet principal de ma lettre, par laquelle vous fassiez voir à tout le monde que la conduite de Monsieur vanden Trappen & de Monsieur de la Tombe n'est pas en effet telle que je viens de la representer, & que les temoignages que j'apporte contre eux ne sont ni vrais ni legitimes. Aprés cet avertissement, Monsienr, & aprés avoir montré que nulle de vos remarques en particulier, ni toutes ensemble ne font voir que ma lettre est *la production d'uu esprit fourbe & malin*, je vous quitte pour revenir à vous, Messieurs les Pasteurs, sans neanmoins vous dire autre chose si non que je suis

Votre tres-humble & tres obeissant Serviteur

P. * * * *

Disciple de S. Augustin.

